PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
Des territoires et de la mer**

Arrêté n° 20231120-A11, portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A11, RN844, RN 137 et A844 Pendant les travaux de l'aménagement de la Porte de Gesvres phase 13 du DESC 11 sur les communes de Nantes, Orvault, La Chapelle sur Erdre

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 susvisée,

VU le décret du 18 novembre 1977 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'Autoroute A11 ANGERS / NANTES,

VU le décret du 20 décembre 1990 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du Contournement autoroutier Nord de Nantes,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et département,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire du 19 janvier 2023 de la ministre de la transition Écologique et solidaire, ministre chargée des Transports, fixant le calendrier des jours hors chantier 2023 pris en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national (RRN),

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014 portant réglementation de police sur l'autoroute A11 dans la traversée du département de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté en date du 15 février 2023 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à certains de ses collaborateurs,

VU, le dossier d'exploitation DESC 11 en date du 8 novembre 2023,

VU l'avis favorable de Nantes Métropole en date du 15 novembre 2023,

VU l'avis de la Direction interdépartementale des routes de l'Ouest en date du 16 novembre 2023,

VU l'avis de la direction de la Gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé en date du 16 novembre 2023,

VU la convention de balisage et de mise en place de la signalisation temporaire, entre la DIRO et Cofiroute, en date du 30 juin 2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'A11, RN844, RN 137 et A844 pendant les travaux d'aménagement de la Porte de Gesvres, phase 13 du DESC 11,

Sur proposition de COFIROUTE,

ARRÊTE

Article 1
Le présent arrêté n° 20231120-A11, portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A11, RN844, RN 137 et A844 pendant les travaux de l'aménagement de la Porte de Gesvres phase 13 du DESC 11, prend effet à compter du **jeudi 16 novembre 2023 à 19h45**.

Article 2
Les travaux de l'aménagement de la Porte de Gesvres nécessitent de réglementer la circulation comme suit, pour assurer la sécurité des usagers de la RN 844, l'A844, la RN137 et l'A11.

2-1 Les fermetures et restrictions de circulation pendant les semaines 47, 48, 49, 50, 51, 52 :

Pour ce qui concerne la semaine 47
De 19h45 à 06h00 :
Durant les nuits du 20 au 21 et du 21 au 22 novembre 2023,
et de 20h30 à 05h45 :
Durant les nuits du 22 au 23 et du 23 au 24 novembre 2023,

Mise en place des **fermetures du Périphérique Est Intérieur et Extérieur** par la DIRO
Mise en place des **fermetures de l'A11 dans les 2 sens de circulation** par COFIROUTE

La circulation sera réglementée sur l'A11, l'A844, RN 137 et la RN844, les nuits indiquées précédemment de la semaine 47, comme suit :

A11
Fermeture de l'A11 sens Province/Paris (S2) entre la porte de Rennes N°37, au PR 350 et l'échangeur de la Bérangerais N°25, PR 346+500 par la DIRO

Fermeture de l'A11 sens Paris/Province (S1) du PR 340 (échangeur A11 de Vieilleville N°22) au PR 350+000 (échangeur A11 de Porte de Rennes N°37) par COFIROUTE,
et également les fermetures des bretelles :

- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+700 (S1) par COFIROUTE
- **Sud Loire/Vannes** de l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+500 (S1) par COFIROUTE

- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 23 de Boisbonne PR 343+300 (S1) par COFIROUTE
- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 24 de Gachet PR 344+100 (S1) par COFIROUTE
- **La Chapelle-sur-Erdre/Vannes** de l'échangeur 25 de Bérangerais PR 346+700 (S1) par COFIROUTE

A844
Neutralisation de voies sur le Périphérique Nord intérieur (A844) du PR 36+300 avec
Fermeture du périphérique Nord Intérieur (A844) au PR 37+000 sens Province/Paris par la DIRO

RN137
Fermeture de la bretelle Rennes/Paris depuis la RN 137 au PR 28+430 (échangeur A11 de la porte de Rennes) par la DIRO
Fermeture de la bretelle Nantes/Paris depuis la RN 137 au PR 28+220 (échangeur A11 de la porte de Rennes) par la DIRO

N844
Fermeture du périphérique EST sens extérieur depuis la Porte de la Chapelle du PR 1+250 au PR 0+000 par la DIRO
Fermeture de la bretelle d'entrée (sur la N844) **en sens extérieur** (vers A11) au PR 0+670 du giratoire Porte de la Chapelle vers A11 par la DIRO
Fermeture du périphérique Est (sur la N844) **en sens intérieur** depuis la Porte de Gesvres (PR0+000) à la Porte de la Chapelle (PR1+220) par la DIRO

Echangeur n° 38 Porte de Gesvres
Section PEst/PNord
• 1 voie de circulation de 3,50 m,

• Marquage définitif en blanc

• Neutralisation de la voie de droite du musoir avant le PS4Bis au raccordement avec le PNord extérieur avec pré-séquençage et K5A.

Pour ce qui concerne la semaine 48
De 20h30 à 05h45 :
Durant les nuits du 27 au 28, du 28 au 29, et du 29 au 30 novembre ainsi que du 30 novembre au 1er décembre 2023,

Mise en place de **fermetures du Périphérique Est Intérieur et Extérieur et l'A11** dans les deux sens de circulation par COFIROUTE

La circulation sera réglementée sur l'A11, l'A844, RN 137 et la RN844, les nuits indiquées précédemment de la semaine 48, comme suit :

A11
Fermeture de l'A11 sens Province/Paris (S2) entre les PR350+000 (échangeur A11 Porte de Rennes N°37) au PR 340+700 (échangeur A11 Vieilleville N°22)
Et également les fermetures des bretelles :
- **La chapelle/Paris** à l'échangeur N°25 de la Bérangerais PR 346+600 (S2)
- **Carquefou/Paris** à l'échangeur N°23 de Boisbonne PR 343+200 (S2)

Fermeture de l'A11 sens Paris/Province (S1) entre les PR 340 (échangeur A11 de Vieilleville N°22) au PR 350+000 (échangeur A11 de Porte de Rennes N° 37)
Et également les fermetures des bretelles :

- **Carquefou/Vannes** à l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+700 (S1)
- **Sud Loire/Vannes** à l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+500 (S1)
- **Carquefou/Vannes** à l'échangeur 23 de Boisbonne PR 343+300 (S1)
- **Carquefou/Vannes** à l'échangeur 24 de Gachet PR 344+100 (S1)
- **La Chapelle-sur-Erdre/Vannes** à l'échangeur 25 de Bérangerais PR 346+700 (S1)

A844
Neutralisation de voies sur le Périphérique Nord intérieur (A844) du PR 36+300 avec
Fermeture du périphérique Nord Intérieur (A844) au PR 37+000 sens Province/Paris.

RN137
Fermeture de la bretelle Rennes/Paris depuis la RN 137 au PR 28+430 (échangeur A11 de la porte de Rennes).
Fermeture de la bretelle Nantes/Paris depuis la RN 137 au PR 28+220 (échangeur A11 de la porte de Rennes).

N844
Fermeture du périphérique Est sens extérieur depuis la Porte de la Chapelle du PR 1+250 au PR 0+000
Fermeture de la bretelle d'entrée (sur la N844) **en sens extérieur** (vers A11) au PR 0+670 du giratoire Porte de la Chapelle vers A11
Fermeture du périphérique Est (sur la N844) **en sens intérieur** depuis la porte de Gesvres (0+000) à la Porte de la Chapelle (PR1+220)

Echangeur n° 38 Porte de Gesvres
Section PEst/PNord
• 1 voie de circulation de 3,50 m,

• Marquage définitif en blanc

• Neutralisation de la voie de droite du musoir avant le PS4Bis au raccordement avec le PNord extérieur avec pré-séquençage et K5A.

Pour ce qui concerne la semaine 49, pas de fermeture mais restrictions de circulation suivantes :

Section PA/PEst
• 1 voie de 3.50m,

• Marquage définitif en blanc

Section A11
• 1 voie de gauche de 2,80 m,

• 1 voie de droite de 3.20 m,

• Marquage Jaune

Section Périphérique Nord
• 1 voie de gauche de 3,50 m,

• 1 voie de droite de 3.50 m,

• 1 voie d'entrecroisement de 3.50 m,

• Marquage définitif en blanc

Section PNord int/PEst int
• 2 voies de 3.50m,

• Marquage définitif en blanc

Section Périphérique Est Intérieur & Extérieur
• 1 voie de gauche de 3,50 m,

• 1 voie de droite de 3.50 m,

• 1 voie d'entrecroisement de 3.50 m,

• Marquage définitif en blanc

Section PEst ext/PNord ext
• 1 voie de 3.50m,

• Marquage définitif en blanc

• Neutralisation de la voie de droite du musoir avant le PS4Bis au raccordement avec le PNord extérieur avec pré-séquençage et K5A.

Pour ce qui concerne la semaine 50
De 20h30 à 05h45 :
Durant les nuits du 11 au 12, du 12 au 13, du 13 au 14 et du 14 au 15 décembre 2023,

- Mise en place des **fermetures du Périphérique Est intérieur et extérieur et de l'A11** dans les deux sens de circulation par COFIROUTE.

La circulation sera réglementée sur l'A11, l'A844, RN 137 et la RN844, les nuits indiquées précédemment de la semaine 50, comme suit :

A11
Fermeture de l'A11 sens Province/Paris (S2) entre les PR350+000 (échangeur A11 Porte de Rennes N°37) au PR 340+700 (échangeur A11 Vieilleville N°22)
Et également les fermetures des bretelles :

- **La chapelle/Paris** à l'échangeur N°25 de la Bérangerais PR 346+600 (S2)
- **Carquefou/Paris** à l'échangeur N°23 de Boisbonne PR 343+200 (S2)

Fermeture de l'A11 sens Paris/Province (S1) entre les PR 340 (échangeur A11 de Vieilleville N°22) au PR 350+000 (échangeur A11 de Porte de Rennes N° 37)
Et également les fermetures des bretelles :

- **Carquefou/Vannes** à l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+700 (S1)
- **Sud Loire/Vannes** à l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+500 (S1)
- **Carquefou/Vannes** à l'échangeur 23 de Boisbonne PR 343+300 (S1)
- **Carquefou/Vannes** à l'échangeur 24 de Gachet PR 344+100 (S1)
- **La Chapelle-sur-Erdre/Vannes** à l'échangeur 25 de Bérangerais PR 346+700 (S1)

A844
Neutralisation de voies sur le Périphérique Nord intérieur (A844) du PR 36+300 avec
Fermeture du périphérique Nord intérieur (A844) au PR 37+000 sens Province/Paris.

RN137
Fermeture de la bretelle Rennes/Paris depuis la RN 137 au PR 28+430 (échangeur A11 de la porte de Rennes).
Fermeture de la bretelle Nantes/Paris depuis la RN 137 au PR 28+220 (échangeur A11 de la porte de Rennes).

N844
Fermeture du périphérique Est sens extérieur depuis la Porte de la Chapelle du PR 1+250 au PR 0+000
Fermeture de la bretelle d'entrée (sur la N844) **en sens extérieur** (vers A11) au PR 0+670 du giratoire Porte de la Chapelle vers A11

Fermeture du périphérique Est (sur la N844) **en sens intérieur** depuis la porte de Gesvres (0+000) à la Porte de la Chapelle (PR1+220)

Toujours en semaine 50

- **Fermeture de la bretelle PE/PA** (périphérique Est extérieur vers Paris) jours et nuits du mardi 12 décembre 05h45 au jeudi 21 décembre 18h00.

Pour ce qui concerne la semaine 51

- Ouverture de la bretelle PE/PA (périphérique Est extérieur vers Paris) le jeudi 21 décembre 18h01

Conditions de circulation semaine 50 et 51 :

Section PA/PE
• 1 voies de circulation de 3.50m,

• Marquage définitif en blanc

Section A11
• 1 voie de gauche de 2,80 m,

• 1 voie de droite de 3.20 m,

• Marquage Jaune

Section périphérique Nord
• 1 voie de gauche de 3,50 m,

• 1 voie de droite de 3.50 m,

• 1 voie d'entrecroisement de 3.50 m,

• Marquage définitif en blanc

Section PN int/PE int
• 2 voies de circulation de 3.50m,

• Marquage définitif en blanc

Section Périphérique Est intérieur
• 1 voie de gauche de 3,50 m,

• 1 voie de droite de 3.50 m,

• 1 voie d'entrecroisement de 3.50 m,

• Marquage définitif en blanc

Section Périphérique Est extérieur
• 1 voie de gauche de 3,50 m,

• 1 voie de droite de 3.50 m,

• 1 Marquage définitif en blanc

Section PEst ext/PNord ext
• 1 voie de 3.50m,

• Marquage définitif en blanc

• Neutralisation de la voie de droite du musoir avant le PS4Bis au raccordement avec le PNord extérieur avec pré-séquençage et K5A.

Pour ce qui concerne la semaine 52, conditions de circulation

Section PA/PE
• 1 voies de 3.50m,

• Marquage définitif en blanc

Section A11
• 1 voie de gauche de 2,80 m, (3.20 m à partir S01 section A11 sens 2)

• 1 voie de droite de 3.20 m,

• Marquage Jaune

Section périphérique Nord
• 1 voie de gauche de 3,50 m,

• 1 voie de droite de 3.50 m,

• 1 voie d'entrecroisement de 3.50 m,

• Marquage définitif en blanc

Section PN int/PE int
• 2 voies de 3.50m,

• Marquage définitif en blanc

Section Périphérique Est intérieur
• 1 voie de gauche de 3,50 m,

• 1 voie de droite de 3.50 m,

• 1 voie d'entrecroisement de 3.50 m,

• Marquage définitif en blanc

Section Périphérique Est extérieur
• 1 voie de gauche de 3,50 m,

• 1 voie de droite de 3.50 m,

• 1 Marquage définitif en blanc

Section PEst ext/PNord ext
• 1 voie de 3.50m,

• Marquage définitif en blanc

• Neutralisation de la voie de droite du musoir avant le PS4Bis au raccordement avec le PNord extérieur avec pré-séquençage et K5A.

2-2-Les déviations

Pendant la semaine 47 de 20h30 à 05h45
Exceptées les nuits du 20 et 21 novembre **de 19h45 à 06h00**

Echangeur de la Porte de Rennes (n°37) :

- Pour les usagers circulant depuis Vannes A844 vers Paris ou Rennes :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de la Porte de Rennes par la bretelle Vannes/Nantes.

- Déviation par le giratoire du Cardo, Boulevard René Cassin et boulevard Einstein.
- Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (n°25)

- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Rennes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (n°25)

- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Nantes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (n°25)

A11 (S1)

Echangeur de Vieilleville (n°22) :

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou Centre vers Vannes :
  - Déviation direction Rennes/Vannes par la D37, la D178 puis l'A811
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte d'Anjou (n°43)

- Pour les véhicules circulant depuis Sud Loire vers Vannes :
  - Depuis l'A811, sortie à l'échangeur 22a direction Nort sur Erdre et Carquefou *Centre*
  - Sortie D37 direction Carquefou *Centre*
  - Déviation direction Rennes/Vannes par la D37, la D178 puis l'A811
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte d'Anjou (n°43)

Echangeur de Boisbonne (n°23) :

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Vannes :
  - Déviation par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte de la Beaujoire (n°40)

Echangeur de Gachet (n°24) :

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Vannes :
  - Déviation par le boulevard Niepce, par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte de la Beaujoire (n°40)

Echangeur de la Bérangeraie (n°25) :

- Pour les véhicules circulant depuis La Chapelle sur Erdre vers Vannes :
  - Déviation par le boulevard Becquerel
  - Direction Rennes/Vannes par Bd Einstein direction Cardo depuis l'échangeur de Porte de la Chapelle sur Erdre (n°39)

N844

Echangeur de la Porte de la Chapelle (n°39)

- Pour les usagers du périphérique EST circulant depuis Bordeaux vers Vannes et Rennes :

- Sortie obligatoire à la Porte de la Chapelle PR 1+250
- Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
- Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37.
- Pour les usagers circulant depuis le giratoire de la Porte de la chapelle vers Vannes et Rennes :
- Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
- Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37.

Pendant les semaines 48 et 50 de 20h30 à 05h45

Echangeur de la Porte de Rennes (n°37) :

- Pour les usagers circulant depuis Vannes A844 vers Paris ou Rennes :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de la Porte de Rennes par la bretelle Vannes/Nantes.
  - Déviation par le giratoire du Cardo, Boulevard René Cassin et boulevard Einstein.
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (n°25)

- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Rennes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (n°25)

- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Nantes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (n°25)

A11 (S1)

Echangeur de Vieilleville (n°22) :

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou Centre vers Vannes :
  - Déviation direction Rennes/Vannes par la D37, la D178 puis l'A811
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte d'Anjou (n°43)

- Pour les véhicules circulant depuis Sud Loire vers Vannes :
  - Depuis l'A811, sortie à l'échangeur 22a direction Nort sur Erdre et Carquefou *Centre*
  - Sortie D37 direction Carquefou *Centre*
  - Déviation direction Rennes/Vannes par la D37, la D178 puis l'A811
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte d'Anjou (n°43)

Echangeur de Boisbonne (n°23) :

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Vannes :
  - Déviation par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte de la Beaujoire (n°40)

Echangeur de Gachet (n°24) :

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Vannes :
    - Déviation par le boulevard Niepce, par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
    - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte de la Beaujoire (n°40)

Echangeur de la Bérangeraie (n°25) :

- Pour les véhicules circulant depuis La Chapelle sur Erdre vers Vannes :
    - Déviation par le boulevard Becquerel
    - Direction Rennes/Vannes par Bd Einstein direction Cardo depuis l'échangeur de Porte de la Chapelle sur Erdre (n°39)

A11 (S2)

Echangeur de Boisbonne (n°23) :

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Paris :
    - Déviation par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
    - Direction Paris par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte de la Beaujoire (n°40) en direction de le Porte d'Anjou (n°43)

Echangeur de la Bérangeraie (n°25) :

- Pour les véhicules circulant depuis La Chapelle sur Erdre vers Paris :
    - Déviation par le boulevard Becquerel
    - Direction Paris depuis l'échangeur de la porte de la chapelle (39) vers la RN844
    - Direction Paris par A811 depuis la porte d'Anjou (n°43)

Fermeture de la bretelle PEst/PA jour et nuit le 12 décembre

Echangeur de la Porte de Gesvres (n°38)

- Pour les usagers du périphérique Est extérieur circulant sur la RN844 depuis la Beaujoire vers Paris :
    - Prendre bretelle PE/PN direction Vannes et Rennes
    - Déviation par la Porte de Rennes (N°37)
    - 1/2 tour Porte de Rennes par les bretelles Paris/ Nantes et Rennes/Paris
    - Direction Paris par l'A11

RN844

Echangeur de la Porte de la Chapelle (n°39)

- Pour les usagers du périphérique EST circulant depuis Bordeaux vers Vannes et Rennes :
    - Sortie obligatoire à la Porte de la Chapelle PR 1+250
    - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
    - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37.
    - Pour les usagers circulant depuis le giratoire de la Porte de la chapelle vers Vannes et Rennes :
    - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
    - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37.

Pendant la semaine 51 de jour et de nuit

A11

Fermeture de la bretelle PEst/PA

Echangeur de la Porte de Gesvres (N°38)

- Pour les usagers du périphérique EST circulant sur la RN844 depuis la Beaujoire vers Paris :
    - Prendre bretelle PE/PN direction Vannes et Rennes

- Déviation par la Porte de Rennes (N°37)
- 1/2 tour Porte de Rennes par les bretelles Paris/ Nantes et Rennes/Paris
- Direction Paris par l'A11

Article 3 -Mesures de police

Limitations de vitesse :

- Pour l'A11 sens 1 (Paris/Rennes) vitesse maximale autorisée à 70 km/h PR 345+200 (A11) au PR 36+300 (A844)
- Pour le périphérique NORD sens 2 (Vannes/Paris) vitesse maximale autorisée à 70 km/h du PR 35+100 (A844) au PR 347+100 (A11).
- Echangeur porte de Gesvres vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur l'ensemble de bretelles

Interdiction de dépassement pour les poids lourds :

- Pour l'A11 sens 1 (Paris/Rennes) du PR 345+200 (A11) au PR 36+300 (A844)
- Pour le périphérique NORD sens 2 (Vannes/Paris) du PR 35+100(A844) au PR 347+100 (A11).

Les mesures de police s'appliquent de jour et de nuit pendant les semaines 47, 48, 49, 50, 51 et 52

Article 4

La pose, l'activation, la dépose et la désactivation, ainsi que la maintenance de la signalisation nécessaire, seront assurées par les gestionnaires de voirie selon les conventions adoptées entre eux.

Cette signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5

L'inter-distance entre deux chantiers pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation sous chantier sur le réseau routier national (RRN).

Pour permettre ainsi la réalisation des travaux d'entretien « dits courants », réparations de glissières, fauchage, réparations suite accidents.

L'inter distance entre 2 chantiers consécutifs sera alors réduite à 1 mètre.

En cas d'intempéries ou d'évènements fortuits à caractère technique, ne permettant pas la réalisation des travaux aux dates indiquées, un décalage pourra être réalisé dans un délai de 5 jours suivant les dates initialement prévues sous réserve d'information préalable des personnes mentionnées à l'article 8 du présent arrêté, ou de leur représentant.

De même, si l'évolution du chantier prenait de l'avance, le planning pourrait être recalé pour permettre de réduire les perturbations de circulation par anticipation.

Article 6

La société COFIROUTE informera les usagers des restrictions de circulation par les moyens suivants :

- Utilisation des Panneaux à messages variables existants ou mobile sur remorque
- Site internet du projet : https://a11-portedegesvres.vinci-autoroutes.com/
- Site internet du maître d'ouvrage www.vinci-autoroutes.com
- Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM
- La presse locale et régionale

et relayera également l'information au CIGT de Nantes au minimum 48h00 avant toute modification dans les procédures ou changement d'horaire par rapport à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 :
Les entreprises chargées des travaux prendront toutes les mesures nécessaires à la protection du chantier et des usagers sous le contrôle de la société COFIROUTE et des services de Gendarmerie et de Police.

Article 8 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 9 : Publication et exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur Général des Services Départementaux de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest,
- Le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire-Atlantique,
- Le Chef du peloton de gendarmerie de l'autoroute l'Aubinière à Ancenis,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Loire Atlantique,
- Le Directeur de la DIR de Zone Ouest,
- Le Directeur d'exploitation de la société Cofiroute,
- La Présidente de Nantes Métropole,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 16 novembre 2023

Le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
par subdélégation,

Signé numériquement par LE ROCH Michel, Responsable du bureau sécurité des transports
Date : 2023.11.16 17:35:20+01'00'

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).